

Compte-rendu de la CPH du 29 avril 2022

Présences

		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé (MS)	x	
M. Thomas Dominique	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MF)	x	
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)		x
(s) M. Frank Bisenius	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
Mme M. Marques	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
Prof. Dr. H-J Schubert	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)		x
(s) M. Dr Romain Nati	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	x	
M. Romain Poos	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	x	
(s) M. Olivier Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	x	
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire aux hôpitaux	x	
M. Georg Adelman	Secrétaire de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : Dr Marc Berna, HRS ; Dr Paul Wirtgen, Georges Bassing, CHdN ; Marie-Christine Harth, CHL ;

Ordre du jour :

1. Approbation du rapport de la réunion du 25 mars 2022
2. CHL - Demande d'adaptation infrastructurelle du Bâtiment Centre - services des urgences et radiologie – APD
3. CHdN - demande d'augmentation du nombre de postes de dialyse
4. CHNP - Remboursement du prix d'achat de la ferme à Putscheid
5. Présentation de la note actualisée sur les principes de financement
6. Présentation des chiffres des interventions par robot chirurgical par les trois centres hospitaliers (CHEM, HRS, CHL)
7. Projet d'avis
 - 7.1. CHdN : Demande d'autorisation pour un robot chirurgical Da Vinci
 - 7.2. CHL - Demande d'adaptation infrastructurelle du Bâtiment Centre - services des urgences et radiologie – APD
8. Divers

Introduction

Le président de la CPH indique que les demandes de remplacement de Madame Sandra Thein par Monsieur le Dr Marc Berna et Monsieur le Prof. Dr Hans-Joachim Schubert par Monsieur Georges Bassing pour la FHL ont été reçues, mais que les arrêtés de nomination n'ont pas encore été pris. Sauf contestation, Monsieur le Dr Marc Berna et Monsieur Georges Bassing participeront à la séance en tant qu'invités.

Les membres de la CPH n'y voient pas d'objection.

1. Approbation du rapport de la réunion du 25 mars 2022

Le président de la CPH conclut qu'en absence de remarques le rapport peut être approuvé tel quel.

2. CHL - Demande d'adaptation infrastructurelle du Bâtiment Centre - services des urgences et radiologie – APD

Le CHL présente la planification APD du projet.

Les différentes modifications et améliorations sont présentées telles que la vidéosurveillance des lits-portes en gériatrie, l'accès à la salle de radiographie et la modification pour l'appel infirmier à distance. Les coûts pour le matériel médical, une estimation du coût global ainsi que les plans à l'échelle 1:50 ont été ajoutés au dossier.

Le président de la CPH indique que le représentant de la Direction de la Santé qui devrait commenter l'avis est absent pour des raisons de maladie. Il indique cependant que la Direction de la Santé se rallie à l'avis des consultants externes.

Le président de la CPH conclut qu'en absence de remarques l'avis peut être débattu en fin de séance.

3. CHdN - demande d'augmentation du nombre de postes de dialyse

Un représentant du CHdN présente la demande et l'évolution des chiffres des patients traités par dialyse. Les 4 postes à autoriser avaient déjà été construits, mais pas encore équipés. La demande consiste donc à pouvoir exploiter les 4 postes existants et d'augmenter l'autorisation actuelle de 18 à 22 postes.

Un représentant du CSCPS demande où en est le projet de dialyse à domicile du CHEM et si le CHdN compte aussi participer à ce projet. Selon lui, si plus de patients sont traités à domicile il devrait donc y avoir moins de patients en traitement à l'hôpital.

Un représentant du CHdN indique qu'il s'agit de 2 choses différentes. Le besoin des 4 postes supplémentaires s'explique du fait que 2 des 18 postes existants doivent être gardés en réserve pour p.ex. des patients infectieux. Les 4 postes supplémentaires demandés servent en fait pour combler un besoin existant et améliorer le service. Il n'y a pas de contradiction avec la dialyse à domicile. Le CHdN n'est pas directement impliqué dans le projet de dialyse à domicile. Dans le contexte du service national de néphrologie différents projets sont effectivement discutés mais ils sont spécifiques aux différents hôpitaux.

Un représentant du CHEM indique que le projet de dialyse à domicile est en cours mais il n'a pas la vocation de faire passer une majorité des patients d'un traitement en hôpital à un traitement à domicile. Ce service est destiné à un certain type de patient et la mise en place prendra encore un certain temps.

Le président de la CPH demande s'il y a d'autres questions ou commentaires. Il indique que le projet de service national de néphrologie sera discuté lors de la prochaine séance et le projet de dialyse à domicile aussi.

Le président de la CPH conclut qu'un avis favorable sera rédigé.

4. CHNP - Remboursement du prix d'achat de la ferme à Putscheid

Le représentant du Ministère de la Santé présente la demande sous rubrique.

Il s'agit d'une demande du CHNP pour le remboursement du prix d'acquisition d'un terrain et d'une ferme à Putscheid, où le Centre thérapeutique pour adolescents a été construit. Après analyse de l'aspect juridique, il conclut que les factures datant des années 2008 à 2011 ne sont pas prescrites, alors que l'autorisation ministérielle pour le projet en cause fut établie en 2018 et que de ce fait, le délai de prescription de la créance ne commence qu'à courir à partir de ce délai. Ainsi, il considère la demande du CHNP recevable et propose d'accorder une augmentation de la subvention initialement accordée de 5.558.097 € à 6.960.798 €.

Le président de la CPH conclut qu'en absence de remarques ou de questions un avis favorable peut être rédigé.

5. Présentation de la note actualisée sur les principes de financement

Un représentant de la FHL pose d'emblée la question s'il s'agit d'un document qui est ouvert au débat et à la modification ou s'il s'agit seulement d'informer sur des dispositions qui sont directement d'application.

Le Commissaire du Gouvernement au Hôpitaux indique qu'il s'agit effectivement d'une proposition et que le document peut encore être adapté suivant les différentes remarques et décisions.

Le représentant du Ministère de la Santé présente les modifications de la note sur les principes de financement et les différentes intentions visées par celle-ci, ainsi que la composition du groupe de travail restreint qui a contribué à sa mise à jour. Il s'agit de définir clairement quels types de demandes sont éligibles à une aide de l'Etat et quels opposables à la CNS et de définir les différents cas de figures. Cette note pourrait éventuellement servir de base pour un Règlement Grand-Ducal par la suite. Y sont également précisées les prescriptions ITM, les notions d'infrastructure critique et d'opérateurs de services essentiel.

Le but de la note est bien de créer des principes pour clarifier quels éléments sont subventionnés et sous quelles conditions. Les équipements médicaux techniques fixes relevant de la KG 474 par exemple sont couverts à 80 % lors d'une nouvelle construction, tandis que les équipements médicaux techniques mobiles de la KG 612 le sont à 70 % s'il s'agit d'un équipement existant qui doit être renouvelé.

Le président de la CPH demande s'il y a d'éventuelles questions.

Un représentant de la FHL salue tout d'abord l'approche de clarifier les conditions de financement. Il constate cependant qu'il s'agit ici bien d'une interprétation de la base légale et revendique par conséquent la possibilité aux experts concernés par ce domaine, plus particulièrement les représentants des différents hôpitaux, d'être consultés pour une prise de position. Il souhaite aussi que le terme « strictement incontournable » qui se trouve dans le document soit clarifié. Il rappelle la responsabilité des directeurs généraux des centres hospitaliers. Il saisit l'occasion pour demander où en est la demande introduite précédemment au sujet du renouvellement des moniteurs dans un des centres hospitaliers et si cette demande serait éligible au subventionnement suivant la note présentée.

Le représentant du Ministère de la Santé confirme qu'il s'agit ici tout d'abord d'une proposition et indique que suivant la note actuelle la modernisation des moniteurs ne serait pas prise en charge par le biais du fonds.

Pour le représentant du CSCPS il est incompréhensible que certains projets de modernisation du réseau téléphonique ou informatique soient autorisés et subventionnés, tandis qu'un projet comme la modernisation des moniteurs qui a pourtant aussi atteint à la sécurité des patients ne soit pas subventionné et il ne peut soutenir cette décision. Selon lui il faudrait réaliser une planification du renouvellement de l'équipement et prévoir un budget. Il approuve l'idée de transposer par la suite la note en RGD pour avoir une base réglementaire.

Le représentant de l'AMMD soutient l'avis du représentant du CSCPS. Il ne comprend pas non plus pourquoi un tel équipement ne serait pas pris en charge. Les moniteurs sont essentiels pour la sécurité des patients et ils doivent être remplacé considérant que leur maintenance n'est plus prise en charge par le fabricant.

Un représentant des FHL approuve la possibilité du débat sur le contenu du document et indique que la FHL va rédiger une prise de position avec la prise en compte des différents experts.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux souligne la volonté de clarifier les sources de financement, l'Etat ou la CNS. L'Etat autorise des surfaces et prend en charge la première construction ainsi que le premier équipement. L'aspect des infrastructures critiques est également pris en charge ainsi que les techniques spéciales de plus de 15 ans. L'exploitation, les équipements et les dépenses courantes sont couvertes par la CNS si les hôpitaux fournissent des chiffres nécessaires. Cette note est une proposition. Il reste disposé à faire une réunion avec les interlocuteurs pour discuter de la note.

Un représentant des FHL indique qu'il n'est parfois pas facile de savoir par quel mode de financement il faut prévoir une modernisation. Selon lui l'éligibilité des différents éléments est à définir par le Ministère en concertation avec les experts, mais pas à la CPH de définir les éléments subventionnable ou opposables. L'interprétation de la loi reste la compétence du Ministère de la Santé.

Un représentant de la CNS indique que la CNS a décidé d'augmenter les enveloppes de tous les hôpitaux de +50% pour les années 2022 et 2023. Il est également prévu en concertation avec les FHL de mieux déterminer les besoins à partir de 2024.

Un représentant du Ministère de la Sécurité sociale salue la procédure de l'élaboration d'un tel document pour la création de règles pour interpréter les bases légales et les appliquer. Par contre il rejette l'affirmation qu'il n'y ait pas de financement pour la sécurité des patients. Il rappelle qu'il y a deux sources de financement pour couvrir toutes les demandes mais il faut clarifier les critères et types de demandes. La note sert à éviter des débats récurant en CPH pour vérifier l'éligibilité.

Le président de la CPH conclut que La CPH attendra la prise de position des différents acteurs et que la note sera à nouveau débattue lors d'une prochaine séance.

6. Présentation des chiffres des interventions par robot chirurgical par les trois centres hospitaliers (CHEM, HRS, CHL)

L'avis de la Direction de la Santé indique une probable surestimation des interventions prévues.

Le CHdN indique avoir revu les chiffres à la baisse et fourni certaines explications pour cette correction. Pour la gynécologie par exemple le CHdN ne dispose pas encore de chirurgien pour les opérations robotisées et ne prévoit donc pas d'interventions les prochaines 2 années.

Les chiffres sont comparables aux autres hôpitaux mais seulement après un délai de mise en place de 2 à 3 ans.

Le président de la CPH demande s'il y a des questions.

Le représentant du CSCPS demande si les chiffres du CHEM sont bien disponibles.

Suivant l'avis de la Direction de la Santé les chiffres sont bien disponibles mais pas précis car un problème de logiciel n'a pas permis de recenser en détail toutes les interventions.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux remarque que les chiffres du CHEM sont relativement bas.

Un représentant du CHEM assure que les chiffres sont en augmentation.

Un représentant de la CNS indique que les chiffres montrent que les robots existants ne sont pas complètement exploités et conclut que la CNS ne peut donc pas aviser favorablement la demande considérant le manque du besoin au niveau national. Il annonce l'abstention de la CNS lors du vote de l'avis y relatif.

En absence d'autres question le président de la CPH conclut que le projet d'avis au sujet de la demande pourra être débattu en fin de séance.

7. Projet d'avis

7.1. CHdN : Demande d'autorisation pour un robot chirurgical Da Vinci

Un représentant de la CNS fournit des explications au sujet de l'avis séparé que la CNS a introduit. La CPH doit avoir une meilleure démarche pour évaluer les demandes. Des critères sont à définir pour analyser et déterminer s'il faut acquérir un appareil supplémentaire. Par conséquent, la CNS s'abstient

du vote. D'autre part, au sujet du comité scientifique, il faudrait plutôt prévoir la mise en place d'un comité de suivi inter hospitalier au lieu d'un comité scientifique par hôpital.

Le président de la CPH approuve l'idée de la mise en place d'une méthode d'évaluation et d'un comité scientifique de chirurgie robotique au niveau national.

Un représentant du CSCPS approuve l'avis séparé de la CNS mais il tient à souligner qu'il y a différents types de robots chirurgicaux. Il faudrait analyser les différents domaines et ensuite présenter les chiffres obtenus à la CPH. Mais le progrès est lié à la robotisation et l'intelligence artificielle.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux approuve la mise en place de moyens pour une meilleure appréciation et la proposition de la CNS. Il rappelle qu'ici il s'agit d'une demande d'autorisation et non de financement. Il approuve aussi la mise en place d'une procédure pour ce type de demande avec des précisions sur les différents chiffres et données à fournir. Le problème de la demande consiste surtout dans le choix du CHdN de recourir à un leasing. En relation avec la CNS un leasing est éventuellement possible, mais pas par l'Etat.

Un représentant du Ministère des Finances confirme qu'un leasing n'est pas possible.

Un représentant de l'AMMD attire l'attention sur le fait que les chiffres de ces deux dernières années ne sont pas fiables à cause de la crise sanitaire. Mais la robotisation dans la médecine est incontournable. Un suivi par un comité scientifique pour analyser l'évolution est néanmoins important. Les prévisions du CHdN ne peuvent qu'être vérifiées après un recul. Il est d'avis que soit un centre hospitalier concentre tous les volets de chirurgie robotisée ou sinon tous les hôpitaux soient traité de la même manière.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale ajoute qu'il faut déterminer si un tel robot doit faire partie de l'équipement d'un centre hospitalier et si oui il est par conséquent subventionné.

Un représentant de la CNS confirme qu'un leasing de la part de la CNS peut être pris en charge. Par contre la FHL doit fournir une liste précise des équipements concernés par un leasing. La question se posera également pour le renouvellement des équipements en utilisation.

Le président de la CPH conclut que l'avis peut être approuvé en y annexant l'avis séparé de la CNS.

7.2. CHL - Demande d'adaptation infrastructurelle du Bâtiment Centre - services des urgences et radiologie – APD

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux propose d'ajouter un passage évoquant la problématique de l'envolée des prix de la construction et le risque d'un dépassement.

Considérant que l'avis a été diffusé avec un délai de réflexion trop restreint, le président de la CPH conclut que l'avis peut être approuvé sous réserve d'une attente d'une semaine pour d'éventuelles remarques.

8. Divers

Un représentant du CSCPS demande où en est le projet du renouvellement des mammographes dans les 4 centres hospitaliers.

Un représentant de la FHL indique que le dossier a été introduit au Ministère de la Santé récemment.

Le président de la CPH indique que le point sera traité lors de la prochaine séance.

Pour terminer, il est convenu de déplacer la réunion du 24.06 d'une semaine au 01.07.

Dates des prochaines CPH :

20.05.2022

01.07.2022

02.09.2022

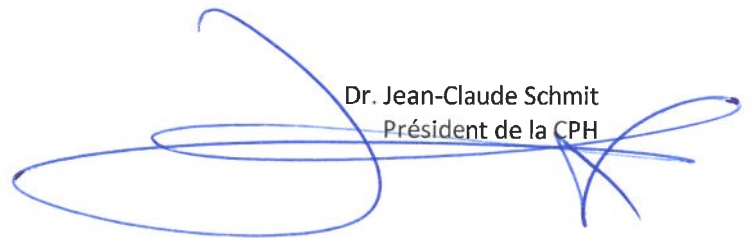
16.09.2022

30.09.2022

28.10.2022

25.11.2022

16.12.2022



Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH

